

problèmes tels l'insolvabilité ou le fait de ne pas payer ses dettes dans des circonstances ordinaires, et il y a la loi Lacombe dans la province de Québec. Mais je me demande si le ministre a raison de demander nos commentaires d'ici la fin de janvier et s'il a l'intention de présenter une mesure législative. Parce que la conjoncture sociale et économique a considérablement évolué, je lui proposerais de préférence de renvoyer le rapport au comité pertinent, celui de la justice et des questions juridiques par exemple, et d'inviter le public à faire des représentations et des commentaires sur le sujet. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est inutile de présenter des instances au ministre même, pour qu'il propose ensuite un projet de loi qu'il faudrait commenter et que le comité attaquerait probablement avec vigueur et modifierait. A longue échéance, la meilleure procédure me paraît être de renvoyer le rapport au comité et que des représentations y soient faites publiquement, pas seulement au ministre. Ce n'est pas le ministre et ses fonctionnaires qui décideront de la loi canadienne sur la faillite; les provinces ont leur mot à dire, de même que le public.

• (11.20 a.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner ce rapport. Il m'est donc impossible d'en parler longuement et de façon intelligente. Toutefois, je voudrais signaler que notre parti s'intéresse vivement à ce rapport qui touche non seulement l'activité commerciale et générale, mais aussi les particuliers et notamment les petits hommes d'affaire. Nous le savons tous, on se rend compte depuis longtemps de la nécessité de réviser les lois portant sur la faillite et l'insolvabilité. Il suffit d'ajouter maintenant que nous promettons au gouvernement et aux Canadiens d'étudier ce rapport à fond et de collaborer autant que possible, en vue de présenter à la Chambre un projet de loi modernisé et satisfaisant sur la faillite.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir déposé à la Chambre le rapport qui était attendu depuis au moins six ans.

Ayant eu la chance de l'étudier ce matin une couple d'heure, je dois opiner dans le même sens que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je considère que ce rapport devrait plutôt être référé au comité de la justice et des questions juridiques, car il contient plus de 110 recommandations très importantes. Ces recommandations, par contre, n'ont pas été divisées par chapitres. Elles ont trait au failli, au registraire, au syndic et également aux procédures à prendre pour obtenir la libération. Les recommandations, au nombre de 110, sont, à mon sens, importantes, mais nous devrions plutôt avoir l'occasion d'étudier ce rapport au comité de la justice et des questions juridiques, afin d'aider l'honorable ministre et, comme il vient de le dire, afin de pouvoir faire des suggestions intéressantes, car après avoir pris assez vite connaissance de ce rapport, je constate tout de même qu'il y a encore des lacunes dans la loi actuelle sur la faillite.

Par exemple, on recommande, en ce qui a trait aux tribunaux, que ce soit les Cours supérieures de la province qui soient dorénavant investies du pouvoir de régler le problème des faillites. Or, actuellement, on sait très bien que dans le domaine des faillites, il y a des contestations dilatoires qui, au lieu d'être entendues par les Cours de faillite, sont déferées aux Cours supérieures, et parce que les Cours supérieures sont surchargées de causes, il faut attendre au moins trois ans pour obtenir un jugement, ce qui retarde d'autant la décision des Cours de faillite et porte préjudice au failli et au syndic.

Je crois qu'il existe des réglementations valables mais, par ailleurs, si nous voulons étudier le pour et le contre, il est très important qu'avant de nous demander des recommandations en vue de lui aider à préparer un bill, le ministre nous donne l'occasion d'étudier ce dossier au complet, au sein du comité de la justice et des questions juridiques, où nous pourrions l'aider à préparer le bill et prévoir les amendements non renfermés dans ces recommandations, et également veiller à ce que les recommandations suggérées ce matin soient prises en considération

* * *

LES PÊCHES

ÉTABLISSEMENT DE ZONES EXCLUSIVES

[Traduction]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, en modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, il y a quelques mois, le Parlement a prévu par le fait même l'établissement de zones exclusives de pêche englobant certains secteurs de la mer adjacents aux côtes canadiennes. Il ne s'agissait là que de dispositions habilitantes. La création de nouvelles zones suppose la mise en application de mesures par voie d'un décret du conseil.

Je suis heureux de faire savoir aujourd'hui à la Chambre que les mesures nécessaires ont maintenant été prises, selon lesquelles les lignes de fermeture des pêches sont tirées à l'entrée du golfe Saint-Laurent, de la baie de Fundy, du bassin Reine-Charlotte, de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate. Un avis du gouvernement à ce sujet paraîtra dans la *Gazette du Canada*, le 26 décembre 1970.

Les lignes de fermeture des pêches entreront en vigueur dès l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Les secteurs que les lignes de fermeture des pêches vont englober sont des zones de pêche importantes pour le Canada. Dans le golfe Saint-Laurent, la valeur des prises annuelles soit 550 millions de livres de poisson, s'est établie à 31 millions de dollars. Dans la baie de Fundy, elle a été de 300 millions de livres valant 12 millions de dollars, et dans le secteur de la côte du Pacifique, de 180 millions de livres d'une valeur de 37 millions de dollars.

Maintenant qu'il a établi ces nouvelles zones de pêche, le gouvernement canadien se propose de mener à bien des négociations visant à mettre fin graduellement aux opérations de pêche de certains pays qui ont pratiqué